

Conseil national de la sécurité routière

Recommandations du CNSR au ministre de l'Intérieur

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur les mesures visant à réduire l'accidentalité.

Le président du CNSR a demandé à la commission « Outils technologiques et infrastructure routière » du CNSR d'étudier l'intégration en série des **enregistreurs de données routières** dans les véhicules motorisés.

Après étude de cette question, la commission a **porté à la connaissance** des membres du CNSR, réunis en séance plénière le 29 novembre 2013, les éléments suivants :

- La Commission Européenne a lancé la réalisation d'une étude sur les bénéfices pour la sécurité routière résultant de l'installation d'enregistreurs de données routières (analyse coût-bénéfice, confidentialité des données et l'utilisation qui en est faite, consultation des parties prenantes).
- Certains paramètres relatifs au fonctionnement du véhicule sont disponibles dans le « bus can¹ » des véhicules récents. Le recueil et l'analyse de telles données contribueraient à une **meilleure connaissance des mécanismes des accidents** permettant de définir les axes de la politique de sécurité routière.
- Toutefois, ceci suppose d'avoir levé les obstacles liés à l'accès et à la propriété de ces données. Pour rappel, en France, seule l'autorité judiciaire peut accéder à ces données spécifiques dans le cadre d'une procédure.
- Même dans ce cadre, l'hétérogénéité des données disponibles ne permet pas systématiquement une reconstitution précise du déroulement des accidents.
- Des expérimentations sur des flottes professionnelles équipées d'enregistreurs de données spécifiques ont permis d'étudier les divers paramètres utiles à l'analyse du déroulement d'un accident. La plupart d'entre eux existent déjà sur le « bus can » des véhicules.

Après débat et vote, le CNSR **recommande** de proposer à la commission européenne de :

- Normer les données issues des bus can des véhicules de façon à pouvoir récupérer des données cohérentes permettant l'analyse des mécanismes d'accidents, soit sous procédure judiciaire, soit de façon anonymisée.
- Retenir les données pertinentes pour la compréhension de la genèse des accidents et des mécanismes de choc. Les paramètres essentiels à recueillir sont ceux liés au déplacement du véhicule (GPS, vitesse instantanée, accélération, dérivée de l'accélération,...). L'accès à l'information concernant le fonctionnement des équipements du véhicule (freins, accélérateur, position du volant, feux, essuie-glace, ceinture, systèmes d'assistance au conducteur,...) permettrait de compléter l'analyse.
- Préciser les modalités d'enregistrement de ces données pertinentes : en situation de conduite normale, le dispositif enregistre puis écrase les données au fur et à mesure du trajet. Les données ne seraient conservées qu'en cas de choc à raison de 30 secondes avant le choc et jusqu'à 15 secondes après.

La mise en œuvre de ce dispositif, qui ne comprend ni son ni image, serait intégrée au renouvellement du parc de véhicules motorisés.

¹ Le « bus can » est un réseau interne au véhicule qui transmet les consignes entre les différents composants